

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composants :
Le Conseil Municipal : 49

En exercice : 49

Présent : 30

N°123-2

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2017

L'AN deux mille dix sept, le 29 juin, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni en Mairie à sous le présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, GRARE Laurence, KARROUMI Sofienne, KOUAME AkouaMarie, CHOUDER Fethi, PEJOUX Claudine, NEDELEC Sozig, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI MohamedFathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, DUCATTEAU Sylvie, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, FAGARD Alice, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, AÏT-BOUALI Omar, RACHEDI Hakim, LENZI Ling, BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, VANNIER Jean-Yves, ALVES Presilya.

Excusé :DONNET Lionel .

Représentés par :

Madame Sophie VALLY
Madame Leila TLILI
Monsieur Jean-François MONINO
Monsieur Boualem BENKHELOUF
Madame Danièle MARINO
Monsieur Salah CHIBAH
Madame Maria MERCADER Y PUIG
Monsieur Guillaume SANON
Madame Hana RABAH
Monsieur Abderrahim HAFIDI
Madame Djamila AISSAOUI
Monsieur Benoît LOGRE
Monsieur Rachid ZAIRI

Madame Sozig NEDELEC
Monsieur Antoine WOHLGROTH
Monsieur Silvère ROZENBERG
Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI
Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Madame Laurence GRARE
Madame Sylvie DUCATTEAU
Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Mériem DERKAOUI
Monsieur Pascal BEAUDET
Monsieur Anthony DAGUET
Madame Evelyne YONNET
Monsieur Daniel GARNIER

Madame Nadia LENOURY

Monsieur Damien BIDAL

Secrétaire de séance :

Direction de l'Administration Générale/Service des Affaires
Juridiques et du Domaine

**OBJET : ZAC du Marcreux - Abrogation de la délibération n°114 du 23 juin 2016
- Cession au profit de la SOREQA des biens situés 1 rue Claude Bernard et 34
rue du Port à Aubervilliers, sur les parcelles cadastrées H 219 et H 110**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°154/10-CC du 29 juin 2010 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés d'Aubervilliers (PNRQAD) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°258/10-CC du 23 novembre 2010 approuvant la convention PNRQAD d'Aubervilliers ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°13/393-CC du 25 juin 2013 approuvant les objectifs, le périmètre et le programme de l'opération du Marcreux (PNRQAD), créant l'opération et approuvant sa réalisation dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15/1102-CC du 19 Mai 2015 approuvant la désignation de la SOREQA et approuvant le Traité de Concession ;

Vu la convention financière pluriannuelle du PNRQAD d'Aubervilliers signée le 17 décembre 2010 ;

Vu le Traité de concession signé par Plaine Commune et la SOREQA le 24 juin 2015 ;

Vu la convention tripartite entre Plaine Commune, la ville et la SOREQA signée le 24 juin 2015 ;

Vu la délibération n°114 du 23 juin 2016 le conseil municipal approuvant la cession des biens situés au 9 et au 34 rue Port au profit de la SOREQA ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2017 de déclassement du domaine public des locaux et de leur terrain d'assiette situés 1 rue Claude Bernard à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée H 219 ;

Vu les avis de France Domaine en date du 1er juin 2017 ;

Considérant que l'opération d'aménagement du Marcreux, qui est l'un des volets opérationnels de la convention financière pluriannuelle Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), comprend dans son

périmètre les sites du Port Landy (délimité par les rues du Port et Claude Bernard) et du Port Fabien (à l'angle des rues du Port et du Colonel Fabien) ;

Considérant que Plaine Commune a décidé de recourir à la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) SOREQA (Société de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés en vue de conclure avec elle un traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement du Marcreux ;

Considérant que la convention tripartite signée par le concessionnaire, la communauté d'agglomération Plaine Commune, le concédant, la SOREQA et la Ville d'Aubervilliers le 24 juin 2015 précise notamment les conditions de vente des terrains, propriétés de la Ville inscrits dans le périmètre de l'opération du Marcreux et de versement à la SOREQA d'une subvention égale à la valeur de ces mêmes terrains ;

Considérant que la Commune est propriétaire des biens situés 34 rue du Port et 1 rue Claude Bernard à Aubervilliers sur les parcelles cadastrées H 110 et H 219 dans le périmètre de l'opération d'aménagement du Marcreux ;

Considérant que par délibération n°114 du 23 juin 2016 le conseil municipal a approuvé la cession simultanée des biens situés au 9 et au 34 rue Port ;

Considérant que la convention tripartite susmentionnée dispose que les biens doivent être cédés libre d'occupation et que les bâtiments situés 9 rue du Port sont squattés et que le bien situé 9 rue du port est actuellement occupé ;

Considérant que dans l'attente de la finalisation de la procédure d'expulsion et afin de poursuivre la cession du 34 rue du Port, il convient d'abroger cette délibération pour approuver la cession du seul bien situé 34 rue du port ;

Considérant qu'il convient également de céder le bien situé 1 rue Claude Bernard à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée H 219 ;

Adoption à l'unanimité par 44 pour

DELIBERE :

ABROGE la délibération n°114 du conseil municipal du 23 juin 2016.

DECIDE de céder les biens situés 34 rue du Port et 1 rue Claude Bernard à Aubervilliers, sur les parcelles cadastrées H 110 et H 219, au prix total de 334 000 €.

AUTORISE la Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié relatifs à cette transaction.

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),

Anthony DAGUET

Reçu en Préfecture le : 05 JUL. 2017
Publié le : 05 JUL. 2017
Certifié exécutoire le : 05 JUL. 2017

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

